

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2306-09

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA – Maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10+ 3 proc

Votants : 13

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Philippe ALLEGRINI – Fabienne GALLI – Béatrice ROZIER – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Eliane CALDEI-VIDAL

Absents excusés : Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Michel CORSINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Christian DI MARTINO

Objet : Création poste emploi permanent

Sur le grade d'adjoint technique

Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 6 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 15,25 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un emploi rattaché au service scolaire soumis à un cycle de travail annualisé.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent de restauration (employé de restauration). L'agent devra détenir un CAP cuisine et/ou justifier d'une expérience de préparation en cuisine dans le secteur de la restauration public ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire,

C DI MARTINO

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA

Date : 08/06/2023

Qualité : Maire
Gérard BRANDA